

**DECISION DU MAIRE N°24-013**  
**PORTANT FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION POUR**  
**LES MEDIEVALES**  
**Samedi 10 août 2024**  
**Dimanche 11 août 2024**

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;  
VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise des Médiévales les samedi 10 août et dimanche 11 août 2024 ;  
CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif d'inscription pour les exposants ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1er :**

Le prix de l'emplacement extérieur pour les exposants lors des Médiévales, pour les deux jours (10 / 11 août 2024), est fixé comme suit :

Artisans-Fabricants-Producteurs	130,00€ pour les deux jours et 4 mètres linéaires, et 15 euros par mètre supplémentaire
Restauration-Boissons	330,00€ pour les deux jours et 7 mètres linéaires, et 15 euros par mètre supplémentaire
Restauration en zone payante	230,00€ pour les deux jours et 4 mètres linéaires, et 10 euros par mètre supplémentaire

**ARTICLE 2 -**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 -**

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 02 FEV. 2024



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE

02 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)